

FICHE 4

**CONSERVER LES ARCHIVES
POURQUOI ? POUR QUI ? PAR QUI ?**

Toute personne qui exerce une activité pour le compte de l'Association Diocésaine de Cambrai CONTRACTUELLEMENT, soit par un contrat de travail ou soit une lettre de mission ; ou de manière BÉNÉVOLE doit conserver la trace de son action.

Pourquoi faut-il conserver les archives ?

Les raisons pour lesquelles une personne physique ou morale conserve ses archives sont multiples :

- Pour des **OBLIGATIONS LÉGALES** : toute personne physique ou morale doit **conserver ses archives** afin de pouvoir prouver ses **droits**. Elles **peuvent servir de preuve en cas de litige ou en cas de contrôle**.
- Pour garantir une **BONNE GESTION** : les **archives** sont le **résultat de l'activité d'une entité**, ici celle de **l'Association Diocésaine de Cambrai**. Ces archives sont aussi des **outils de gestion** pour chacun d'entre nous.
- Pour **L'INTÉRÊT HISTORIQUE** : elles sont **utiles pour l'Association diocésaine** elle-même, pour retrouver des éléments de son passé et pour **préparer et planifier son avenir**. Elles sont la base de la **valorisation de l'activité pastorale**.
- La **FONCTION PASTORALE** : les **archives ecclésiastiques** sont la **mémoire des communautés chrétiennes** et un facteur culturel au service de l'évangélisation.

Pour qui faut-il conserver ?

- D'abord, **pour VOUS-MÊME** : conserver vos archives, c'est vous permettre de **vous retrouver dans votre travail**, de **suivre plus facilement une affaire**, **d'éviter d'égarer des documents** et donc de **gagner du temps**.
- Puis, **pour LE BIEN COMMUN** : chacun de vous (prêtre, diacre, secrétaire de paroisse, assistant de doyennés, responsable des accueils paroissiaux, membre des Équipes d'Animation Paroissiale, trésorier, délégués (immobilier, au denier de l'Église), animateur en pastorale, catéchiste, responsable de services ou de mouvements diocésains, ...) assure une **mission au sein de notre Église diocésaine**. Vous faites partie intégrante de l'Association Diocésaine et donc **vous avez l'obligation de conserver vos archives et de vous assurer de leur bonne gestion**.
- Enfin, **pour LE PUBLIC** : étant donné leur valeur historique, les archives sont une **source d'informations** pour les chercheurs et les historiens afin de comprendre nos activités.

Par qui ?

Les **responsabilités** sont **partagées** entre vous et l'**archiviste diocésain**. **N'hésitez pas à contacter le service** en cas de difficultés ou de doutes dans la gestion de vos archives.



**En conservant vos archives,
vous contribuez à laisser une trace de votre action dans le
diocèse et à préserver la mémoire !**

diocèse de Cambrai